

Mieux comprendre ses droits, une information à la fois

# ÉVICTION

Qu'est-ce qu'il faut savoir?

Tribunal administratif du logement 

Québec

#### QU'EST-CE QU'UNE



L'éviction permet à un(e) propriétaire de **récupérer** un logement pour l'une des raisons suivantes :

## 1. Subdiviser le logement

Ex : Ajout de murs, diminution de la surface habitable

### 2. Agrandir le logement

Ex : Ajout d'une pièce, réunion de deux ou plusieurs logements afin d'en faire un seul

### 3. Changer l'usage du logement

- Ex: Le logement devient un local commercial

Des règles particulières s'appliquent pour les résidences privées et lieux d'hébergement pour aîné(e)s.

# Qu'est-ce qu'un AVIS D'ÉVICTION?

C'est l'avis qu'un(e) propriétaire doit donner aux locataires pour récupérer le logement.

\*\* Le formulaire

« Avis d'éviction pour subdivision, agrandissement substantiel ou changement d'affectation d'un logement »

est disponible sur le site Web du TAL en suivant le chemin suivant :

# Le contenu de l'avis d'éviction

# L'avis doit préciser les intentions du propriétaire et contenir comme éléments :

• La date prévue de l'éviction

Ex: 30 janvier 2023

• Le motif d'éviction

Ex: Subdivision

• Le contenu de l'article 1959.1 C.c.Q., soit la **restriction** au droit à l'éviction :

Interdiction d'évincer un(e) locataire ou son ou sa conjoint(e) âgé(e)s de **70 ans ou plus**, qui occupe le logement depuis **au moins 10 ans** et qui a un revenu\* égal ou inférieur au revenu maximal lui permettant d'être admissible à un **logement à loyer modique** 

\*Pour connaître le revenu applicable, consultez les plafonds de revenu de la Société d'habitation du Québec au <u>www.habitation.gouv.qc.ca</u>

# lère étape : Envoi de l'avis d'éviction

Le ou la propriétaire devrait conserver une **preuve de la réception** de l'avis d'éviction par le ou la locataire

• Ex : Accusé de réception, vidéo, enregistrement sonore

# Délais à respecter pour l'envoi de l'avis :

(art. 1960 et 1966 C.c.Q.)	
	1 <sup>re</sup> étape : <b>Avis du locateur</b>
Bail de plus de 6 mois	6 mois avant la fin du bail
Bail de 6 mois ou moins	1 mois avant la fin du bail
Bail à durée indéterminée	6 mois avant la date prévue de l'éviction

# 2ème étape : Décision de la ou du locataire



#### Le ou la locataire :

- S'engage à quitter le logement tel que prévu
- A droit à une indemnité équivalent à 3 mois de loyer, en plus des frais de déménagement

Sur présentation de pièces justificatives

Ex: Factures

#### S'oppose à l'éviction

#### Le ou la locataire :

- A <u>1 mois</u> après la réception de l'avis pour déposer une demande\* devant le TAL pour ;
- Refuser l'éviction
- Demander d'autres conditions
- Déterminer une autre date de départ
- Revoir <u>l'indemnité</u> de départ offerte

Ex : Croit avoir droit à des dommages-intérêts plus élevés

\*Les frais d'ouverture de la demande sont de 84\$, avec possibilité d'en demander le remboursement.

# Si le ou la locataire décide de s'opposer à l'éviction, **3e étape :**

C'est au ou à la propriétaire de prouver qu'il ou elle a <u>réellement</u> l'intention de

subdiviser, agrandir ou changer l'affectation du logement

Ex : Plans d'architecte, financement de projet, etc.

ET que la loi le permet

Ex : Règlement de zonage, permis de la ville

Si le Tribunal **autorise** l'éviction, il fixera les <u>conditions</u> de celle-ci.

Ex : Date de départ, indemnité (dommages-intérêts), etc.

# Éviction de mauvaise foi

L'éviction était un prétexte pour atteindre d'autres fins

Si jamais l'éviction est obtenue de <u>mauvaise foi</u>, le ou la locataire a droit à des :

#### Dommages-intérêts

Le ou la locataire doit démontrer l'existence d'un lien entre l'éviction de mauvaise foi et les dommages subis.

### Dommages-intérêts punitifs

Dans des cas particuliers, ce type de dommages peut être accordé.

Ex : Pour dissuader les propriétaires de recommencer

Les locataires ont 3 ans après la connaissance des faits pour réclamer ces dommages.

# INFORMATIONS

Pour davantage d'informations sur le sujet, consultez le site Web du **TAL** au

www.tal.gouv.qc.ca

dans la section

« Éviction pour subdivision, agrandissement substantiel ou changement d'affectation d'un logement »

N'oubliez pas de suivre @tal.quebec

Tribunal administratif du logement Québec \* \*